

DEMANDE DE PASSEPORT

Uniquement sur rendez-vous.

**Pré-demande de passeport à remplir et imprimer sur : www.ants.gouv.fr
(Agence Nationale des Titres sécurisés)**

Pièces à fournir :

- Imprimé de pré-demande complété (voir ci-dessus).
- Timbre fiscal (86€ pour adultes, 17€ pour mineur de - de 15 ans et 42€ pour mineur de 15 ans et +)
- 1 photo d'identité : de - de 6 mois, non découpée, format 35 x 45 mm, fond neutre et uni, hauteur du visage entre 32 et 36 mm, sans lunettes.
- Original + photocopie de l'ancien passeport s'il y a lieu ou la déclaration de perte ou de vol du passeport
- Original + photocopie de la CNI
- Copie intégrale de l'acte de naissance de moins de - de 3 mois uniquement si vous ne connaissez pas l'état civil de vos parents.
- Original + photocopie du justificatif de domicile de - de 1 an : avis d'imposition ou certificat de non-imposition, facture d'eau, d'électricité, de gaz ou de téléphone

Pour les personnes hébergées :

- Original + photocopie du justificatif de domicile de l'hébergeant de - de 1 an
- Attestation hébergement certifiant que vous habitez chez lui depuis + de 3 mois
- Original + photocopie recto-verso de la carte d'identité de l'hébergeant
- Original + photocopie d'un document prouvant la nationalité française (décret de naturalisation, certificat de nationalité)

En cas de perte ou de vol :

- Déclaration de perte
- Fournir une pièce d'identité avec photo (de conduire, carte vitale avec photo)...

Pour les mineurs :

- Original + 1 photocopie du livret de famille
- Original + 1 photocopie de la pièce d'identité du parent présent lors du dépôt du dossier
- Original + 1 photocopie du jugement de divorce complet précisant l'exercice de l'autorité parentale (en cas de divorce)

Si l'enfant est en garde alternée

Pour indiquer les 2 adresses sur le titre d'identité de l'enfant vous devez produire :

- la preuve de la résidence alternée (convention conclue entre les parents ou décision du juge)
- les 2 justificatifs de domicile récents (moins d'un an) : 1 pour chaque parent.

Lors du rendez-vous, la présence du titulaire de la pièce d'identité est obligatoire pour établir la demande.

**Pour le retrait de la pièce d'identité, la présence du titulaire majeur et mineur de + de 12 ans est obligatoire.
Pour les mineurs, la présence du représentant légal est obligatoire.**